

Réformes des retraites : quelles conséquences pour les personnels du Second Degré ?

Les enseignants du Second degré entrent actuellement dans le métier à plus de 26 ans en moyenne. **La réforme des retraites se traduira pour eux :**

- Tout au long de leur carrière, **par une baisse de rémunération équivalant à une journée de salaire par mois** (provoquée par l'alignement du taux de cotisation sur celui des salariés du secteur privé).
- **Par l'obligation de travailler au minimum jusqu'à 62 ans** (deux années de plus qu'aujourd'hui) pour pouvoir prendre une retraite correspondant à environ la moitié de leur dernier salaire (cf. exemple ci-dessous), le système de la décote diminuant la pension de 5 % par année d'activité manquante.
- **Par l'obligation pour beaucoup de travailler jusqu'à 67 ans** (deux années de plus qu'aujourd'hui) **pour échapper à cette décote.**
- **Par une difficulté accrue d'acquiescer la totalité des années d'activités professionnelles exigée pour percevoir une retraite pleine** (41,5 années au lieu de 40,5 actuellement) si bien que même à 67 ans, la plupart d'entre eux ne pourront percevoir une pension complète.

Cas d'un fonctionnaire né le 1/09/1956 recruté à 25 ans n'ayant connu aucune interruption de sa carrière.

Age d'ouverture des droits à la retraite	Taux de la pension versée par rapport au dernier salaire perçu		
	Avant la réforme de 2003	Après la loi de 2003 Raffarin Fillon	Après la loi de 2010 Fillon-Woerth
A 60 ans	70 %	50,6 %	0
A 62 ans	74%	60,1 %	51,8 %



Accepterez-vous de



partir en retraite plus vieux, plus pauvre ?

Les 2 et 12 octobre, tous dans la rue !